AB-C 186

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement d'une mosaïque romaine, sise sur la parcelle 1055, fille 8 du cadastre de la commune de Presinge - Carra

du 16 septembre 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 1er octobre 1965;

vu l'avis adressé à Monsieur Paul Choisy, propriétaire, et à lui régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement susvisé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 30 juin 1964, aux termes duquel M. Paul Choisy, propriétaire, déclare accepter le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer de la mosaïque romaine, sise sur la parcelle 1055, fille 8 du cadastre de Presinge-Carra, en raison de son intérêt historique,

ARRETE :

La mosaïque romaine, sise sur la parcelle 1055, fille 8 du cadastre de Presinge, est classée au sens de la loi du 19 juin 1920.

* * *

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Sautier	2 ex.
Mairie	1 ex.
Intéressé	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Ballaud

2. 16 20.000 V. 66 I. S.